

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018-19 H

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 21 décembre à 19 h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, Mme CHEVET (arrivée 19h15), M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK, Mme BACQUET, M. CAMBIEN, Mme FISCHER, M. POLLET, Mme ANDRE
Excusé(s) représenté(s)	M. BRAY, adjoint, par Mme PRADOUX Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE M. GUILLABERT, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI Mme GONCALVES, conseillère municipale, par Mme BAALI-CHERIF M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme BENARD BIENVENU, conseillère municipale, par M. JIBRIL
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PATRON

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 14 décembre 2018	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (32 voix "pour"), M. PATRON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité (32 voix « pour »).

oooOooo

Monsieur le Maire propose d'examiner, en premier, le Rapport d'Orientation Budgétaire et les délibérations de la délégation « Finances » (numéros 2018.77 à 2018.86 inclus) puis les autres délibérations dans l'ordre habituel (numéros 2018.61 à 2018.76 inclus). Le tout sans changer la numérotation établie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

ARRIVEE DE MME CHEVET

2018.77 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B)

Conformément à la réglementation (art. L2312-1 du CGCT), Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire dans le cadre de la proposition du budget 2019.

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De prendre acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir entendu l'exposé du Maire est en avoir débattu.

2017.78 – TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les tarifs dans les services publics avec une actualisation de 2,3 % ou avec une actualisation dont le montant est en rapport avec la nature de l'activité.

⇒ D'accorder la gratuité pour les partis politiques et candidats à des élections à caractère politique et pour des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de la salle, quel que soit le nombre d'utilisation.

⇒ D'accorder aux associations provinoises, une gratuité, par année civile et non cumulable, pour toutes les salles municipales sauf le caveau du Saint-Esprit.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.79 – FIXATION DU TAUX D'IMPOTS 2019

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'autoriser pour 2019, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE D'HABITATION.....	16,90 %
TAXE FONCIERE.....	23,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI.....	48,80 %

⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.80 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non-valeur pour un montant de 16.374,89 euros.

Ces produits concernent :

- des frais de restauration scolaire/garderie/études pour 4.048,26 €
- des travaux de reprographie pour 0,60 €
- des loyers et charges pour 9.820,81 €
- des frais d'ALSH pour 579,48 €
- des condamnations pour 578,91 €
- des opérations comptables pour 961,58 €
- des frais de scolarité pour 0,01 €
- des droits de voirie / TLPE pour 0,80 €
- des déplacements de véhicules pour 264,96 €
- des frais de crèches pour 119,48 €

- ⇒ D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Commune.

2018.81 – SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTTE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organisme de droit privé du montant accordé en 2018,
- ⇒ De rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.
- ⇒ De dire que les acomptes seront versés en janvier 2019.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.82 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2019

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une somme de 19 100€ au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2019.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.83 – GARANTIE DE 5 EMPRUNTS PAR « TROIS MOULINS HABITAT » SUITE A UN REAMENAGEMENT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1 -

Le Garant réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 –

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 –

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 –

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.84 – BAIL POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN AGRICOLE (RENOUVELLEMENT AU PROFIT DE L'EARL DE FONTAINE RIANTE)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour renouveler le bail agricole au profit de l'EARL DE FONTAINE RIANTE dont le siège social se trouve au 2, rue des Tilleuls à BEAUCHERY ST MARTIN (77560), représentée par Mme Caroline VECTEN.
- ⇒ De rappeler que le prix du fermage pour l'année 2017 s'est élevé à 93,77 € et dire qu'il est révisable annuellement, pour des taxes foncières récupérables de 6,74 €.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes inhérents au renouvellement du bail seront à la charge du preneur.
- ⇒ D'inscrire les recettes aux comptes 752/020 (loyers) et 70878/020 (taxes).
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.85 – BAIL POUR LA LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES ORMES SUR VOULZIE (RENOUVELLEMENT AU PROFIT DE M. LEROY)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour renouveler le bail agricole au profit de Monsieur Thierry LEROY, demeurant 14 rue du Moulin - Les Ormes-sur-Voulzie (77134).
- ⇒ De rappeler que le prix du fermage s'élève, pour l'année 2017, à 1.045,75 € révisable annuellement, et les taxes foncières récupérables à 55,61 €.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes inhérents au renouvellement du bail seront à la charge du preneur.
- ⇒ D'inscrire les recettes aux comptes 752/020 (loyers) et 70878/020 (taxes).
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.86 – BAIL DE LOCATION DE PLACES DANS LE PARKING SOUTERRAIN PHB (AU PROFIT DE Mme DE BABECHE)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De confirmer son accord pour la location de deux places de stationnement dans le parking souterrain de la Place Honoré de Balzac, au profit de Madame DE BABECHE, et rattaché au logement créé 20, rue Sainte-Croix à Provins, moyennant un loyer annuel pour chaque place de 600 € (Six cent euros), soit au total 1 200 €/an (Mille deux-cent euros), payable d'avance mensuellement et par douzième. La révision interviendra annuellement en comparaison avec l'Indice du Coût de la Construction publié par l'Insee, ou tout autre indice qui viendrait à le remplacer ;
- ⇒ D'inscrire la recette au budget principal de la Ville ;
- ⇒ De rappeler que l'ensemble des frais d'acte inhérents à cette location seront à la charge du preneur
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.61 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le Maire à l'unanimité.

2018.62 – LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX CONSTITUANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE PROVINS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De créer la liste des emplois communaux conformément au tableau des effectifs.
- ⇒ De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir
- ⇒ D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement
- ⇒ De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire
- ⇒ De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants
- ⇒ De substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2018.63 – BIBLIOTHEQUE ALAIN PEYREFITTE – CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à faire une demande d'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques de lecture publique,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.64 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES : RESTAURATION DU PERRON NORD DE LA VILLA GARNIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les *bibliothèques*, du Conseil départemental et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.65 – FONDS ANCIEN / ARCHIVES : RESTAURATION, MONTAGE ET NUMERISATION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES PATRIMONIAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser ces opérations et de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre, notamment, de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les *bibliothèques*, ou de tout autre dispositif d'aide, du Conseil départemental, et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.66 – CONVENTION VILLE DE PROVINS / UNIVERSITE DE COLUMBIA A NEW-YORK (SEMINAIRE SUR LES MANUSCRITS LITURGIQUES MEDIEVAUX DU FONDS ANCIEN MUNICIPAL) – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de l'aide à l'équipement, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine écrit des bibliothèques ; du Conseil départemental et de tout autre financeur,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ENSEIGNEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE

2018.67 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET SORTIES PEDAGOGIQUES – PRINCIPE D'ORGANISATION 2018/2019

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire le principe du libre choix laissé aux chefs d'établissements entre classes d'environnement et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2018/2019,
- ⇒ De fixer à 6 maximum le nombre de classes autorisées à partir en « classe d'environnement » et ce pour l'ensemble des six écoles élémentaires provinoises,
- ⇒ D'appliquer le tarif "Provins" aux familles résidant dans une commune relevant de la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ De maintenir, à hauteur du prix de revient la participation des familles des communes extérieures à la Communauté de Communes du Provinois,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.68 – ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES PROVINOISES (ANNEE 2018/2019)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reconduire, pour l'année 2018/2019, le montant 2017/2018 de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques provinoises actualisée de 2,3 %, soit pour un élève d'école maternelle 1 129,43 €, pour un élève d'école élémentaire 656,96 €,
- ⇒ De procéder au recouvrement de la participation en envoyant le titre correspondant en janvier de l'année scolaire considérée, étant entendu que si en cours d'année un élève venait à quitter sa commune de domicile, la redevance annuelle serait réduite au prorata du temps restant à courir et calculée en jours scolaires, tout mois commencé étant dû,
- ⇒ d'inscrire les recettes correspondantes au compte 7474 du budget de l'année 2019,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.69 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE (INSTITUTION SAINTE-CROIX)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De fixer le montant de la participation de la Ville de Provins tel que défini ci-dessus.
- ⇒ De procéder au versement de la participation tel que prévu dans la convention susvisée.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.70 – COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2019, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;
- ⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.71 – CONTRAT DE VILLE AVEC L'ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De demander pour l'année 2019, la participation de l'Etat au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment la version définitive du Contrat Ville.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME, TRAVAUX ET COMMERCE

2018.72 – DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE COMMERCE – LISTE DES DIMANCHES 2019 - AVIS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'émettre un avis favorable sur le principe de dérogation pour 12 dimanches proposés par les fédérations professionnelles.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.73 – DEVELOPPEMENT ET RESTRUCTURATION DE LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER SECURITE » CONSEIL REGIONAL ET AUTRES FINANCEURS

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De valider le projet de restructuration et développement du service de Police Municipale.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Bouclier Sécurité », et de tous autres financeurs.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.74 – CAMPAGNE TRAVAUX 2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE L'ETAT

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les trois projets des travaux tels que décrits et chiffrés ci-dessus.
- ⇒ De solliciter toutes les subventions de l'Etat afin de réaliser ces projets.
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2018.75 – CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAINS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le principe de recours à un contrat de concession de service d'une durée de 10 ans pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs et de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire sur le domaine public de la ville de Provins,
- ⇒ D'autoriser le Maire à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession de service telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la dite procédure.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2018.76 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

Provins Rugby Club	1 600 €
Entente Provins Sourdun Football Club	1 500 €
Tit'Equipe	1 000 €
Entente Provins Sourdun Football Club	1 000 €
Soit un montant total de.....	5 100 €

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2018.

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20

Le Maire,

Olivier LAVENKA